

Règlement du Jeu Concours :  
Grand jeu : Les recettes de la mode – 16 octobre au 30 Novembre 2009

#### ARTICLE 1 : OBJET

La société R, société par actions simplifiée au capital de 1 061 465 euros, dont le siège social est au 11, rue Dieu - 75010 Paris immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro PARIS B 502 207 079 organise du 16 octobre au 30 novembre 2009, sur le site Internet <http://194.2.150.33/> un jeu promotionnel gratuit intitulé "Grand jeu : Les recettes de la mode" (ci-après "le Jeu") et sans obligation d'achat.

La société FruitRouge, société par actions simplifiée au capital de 49 980 euros, dont le siège social est au 9, rue Huysmans - 75006 Paris immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 499 034, ci-après dénommé Fruit Rouge.

La société iSaveurs, société anonyme au capital de 182 939 euros , dont le siège social est au 7, rue Cadet - 75009 Paris immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro PARIS B 432 969 574, ci après dénommé iSaveurs

<http://fruitrouge.valvasc.com/microsite-6499-5> ci-après dénommé le site.

#### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix huit) ans minimum. La participation au jeu est uniquement accessible aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu :

- § Les associés, mandataires sociaux et employés de la société R et les membres de leur famille proche (conjoints, parents, frères et sœurs, enfants)
- § Les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

Chaque participant n'est autorisé à créer qu'un seul compte-joueur. La participation multiple d'un même participant (même adresse e-mail) à un même tirage à travers plusieurs comptes-joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant au tirage et aux tirages suivants. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Responsabilité du joueur : exactitude de l'adresse e-mail.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE JEU

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site:  
remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur civilité, leur nom, leur prénom, leur e-mail, leurs code postal.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes à 23h59 le 30 novembre 2009, heure de Paris.  
Toute tentative d'inscription à partir de 00h00 ne sera pas validée (le système informatique de la société R faisant foi).

Le tirage au sort sera effectué le 15 décembre 2009 au plus tard, parmi tous les participants ayant respecté les conditions d'inscription ci-dessus.

#### ARTICLE 4 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Le Jeu est doté de plusieurs prix :

- 1<sup>er</sup> : Six (6) mois de vêtements à raison de 100€ TTC par mois, soit une valeur total de 600€ TTC offert par Fruit Rouge
- 100 000 bons d'achats d'une valeur unitaire de 5€ TTC offert par Fruit Rouge
- 1 Robot Krups d'une valeur de 449€ TTC sera attribué par tirage au sort au joueur ayant parrainé le plus d'amis (Inscription des amis faisant foi). Offert par iSaveurs.

Les gagnants seront tirés au sort selon un processus faisant appel au hasard.

Les gagnants recevront un courrier électronique sous huit (8) jours, l'informant de son gain. Le courrier électronique les informera également de la démarche à suivre pour réclamer leur lot.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai maximum de 30 jours après la date du tirage au sort. Les frais d'envoi seront aux frais de la société R.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans un délai de dix (10) jours, aucune réclamation ne sera acceptée. Le lot sera remis à un suppléant tiré au sort.

Les Lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeur, ou si les circonstances l'exigeaient, La Société R se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

## ARTICLE 5 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société R remboursera les frais de connexion internet correspondant à l'accès et à la participation au Jeu, correspondant au temps de connexion sur le site, à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

R  
790 avenue du Docteur Maurice DONAT  
Le Marco Polo, Bat B2  
06250 Mougins

Avant le 15 décembre 2009 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :  
§ Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)  
§ Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront 0,22 Euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 Euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation (même prénom, même nom, même e-mail), la société R ne saurait être tenue de rembourser plus d'une connexion au site par participant sur la période de déroulement du Jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront être remboursés.

Le remboursement aura lieu sous 60 jours.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DE LA SOCIETE R

### Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### Responsabilité de la société R.

#### i) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

La société R ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La société R ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société R ne garantit pas que son site de jeu, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société R exclut toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du site à un usage particulier.

#### ii) Données

En aucun cas la société R ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société R ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque etc...) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc....).

#### iii) Préjudice

La société R ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à son jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

#### Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu

La société R ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus etc...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève etc...) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La société R se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des joueurs inscrits.

#### Droit d'exclusion

La société R se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société R à utiliser son nom, prénom et photo ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur son site sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les informations nominatives concernant les membres sont destinées à l'usage la société R, notamment à ses services commerciaux, marketing, financiers et comptables.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

R  
790 avenue du Docteur Maurice DONAT  
Le Marco Polo, Bat B2  
06250 Mougins

#### ARTICLE 8 : REGLEMENT

*Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAU Cedex. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depoteux.com>*

Le présent règlement est également disponible en écrivant à :

R  
790 avenue du Docteur Maurice DONAT  
Le Marco Polo, Bat B2  
06250 Mougins

Le présent Règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

#### ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

#### ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société R ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.